

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 à 18H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 18H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELIER, M. ROBERT, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mmes DOCQ, GRAVIER, MM. DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, LEVEQUE, DURAND, HAMET, M. BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY.

- Arrivée de M. Blévin à la question n° 3
- Arrivée de M. Hocine à la question n° 15

Absents excusés : M. JUNCKER donne pouvoir à M. CARISSAN
Mme LE BOULANGER donne pouvoir à Mme AMOUREUX
M. HOCINE donne pouvoir à Mme LE CORVAISIER (jusqu'à la question 14)

Absents : MM. MICHEL, BLEVIN (jusqu'à la question 2)

Secrétaire de séance : Mme AMOUREUX

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- 1- Personnel permanent - Modification tableau des effectifs
- 2- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création poste

FINANCES

- 3- Budget annexe port de Dahouët – Exercice 2020 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 4- Budget général - Exercice 2020 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 5- Tarifs 2020 de l'accueil périscolaire et de la restauration collective
- 6- Tarifs 2020 de Cap Armor et Mini Cap
- 7- Budget annexe cuisine centrale – Tarifs 2020 vente repas et gouters périscolaires et ALSH
- 8- Budget général – Reprise de provision pour indemnisation des jours du compte épargne temps
- 9- Budget annexe lotissement communal des Dîmes – Décision modificative n°1
- 10- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 travaux de voirie – Aménagement de sécurité
- 11- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 travaux de mise aux normes d'accessibilité des équipements communaux

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 12- Adhésion à l'agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor

MARCHE/TRAVAUX

- 13- Syndicat Départemental d'Energie (SDE) – Interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public

URBANISME/FONCIER

- 14- Aménagement de la zone 1auc – Chemin des Dîmes – Lotissement « le Domaine des Oliviers » - signature d'une convention de rétrocession

INTERCOMMUNALITE

- 15- Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2018
- 16- Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2018
- 17- Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2018

PERSONNEL

1- PERSONNEL PERMANENT - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

- transformation du poste de responsable du service finances-marchés publics en poste de directeur(trice) du service finances-marchés publics-cuisine centrale,
- modification de la Durée Hebdomadaire de Service d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet affecté à la cuisine centrale, de 29H45 à 28H00,
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet DHS = 28H00 exerçant la fonction d'agent d'entretien des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :**

CREATION POSTES				
Service	Postes	Cadre d'emploi	volume horaire	Observations
FINANCES MARCHES PUBLICS CUISINE CENTRALE	Directeur/trice	Attaché territorial catégorie A	Temps complet	
FINANCES MARCHES PUBLICS CUISINE CENTRALE	agent de cuisine centrale	Adjoint technique catégorie C	Temps non-complet DHS = 28H00	
SERVICE A LA POPULATION	agent d'entretien des locaux	Adjoint technique catégorie C	Temps non-complet DHS = 28H00	

SUPPRESSION POSTES				
Service	Postes	Cadre d'emploi	volume horaire	Observations
FINANCES MARCHES PUBLICS	responsable du service	Attaché territorial catégorie A	Temps complet	
CUISINE CENTRALE	agent de cuisine centrale	Adjoint technique catégorie C	Temps non-complet DHS = 29H45	

VOTE : Unanimité

2- PERSONNEL NON-PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTE

4.2

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins du service finances-marchés publics-cuisine centrale, il est proposé de créer un poste non permanent de gestionnaire des marchés publics, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste non permanent de rédacteur, catégorie B, exerçant la fonction de gestionnaire des marchés publics, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an,
- de fixer la rémunération de ce poste sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial - catégorie B.
Indice Brut = 372 Indice Majoré = 343

VOTE : Unanimité

FINANCES

3- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUE – EXERCICE 2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Annexe de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2020, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 15 000 €.**

Pour mémoire, le total des crédits d'investissement 2020 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 201 075 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2020 de 50 260 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Frais d'étude - Assistance à Maitrise d'ouvrage-bâtiments portuaires	20	2031	026	15 000,00
TOTAL CHAPITRE 20				15 000,00
TOTAL				15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020 de la commune dans la limite de 15 000 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, telles que présentées par chapitre,
- d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2020.

VOTE : Unanimité

4- BUDGET GENERAL – EXERCICE 2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2020, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 598 000 €.**

Pour mémoire, le total des crédits d'investissement 2019 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 4 766 850 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2020 de 1 191 710 €.

DEPENSES				
Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
165 Dépôts et cautionnement reçus	16	165	01	4 000,00
TOTAL CHAPITRE 16				
0002 -Acquisition logiciels (CTM et proximité)	20	2051	020	7 500,00
0005 - Frais d'étude - Maitrise d'ouvrage extension Chambre funéraire	20	2031	026	10 000,00
TOTAL CHAPITRE 20				17 500,00
0003 - Matériel divers services	21	2188	020	10 000,00
0003 - Matériel de transport -Tractopelle (réinscription)	21	2182	822	130 000,00
0003-Matériel de transport Camion Benne Voirie	21	2182	822	29 000,00
0003-Matériel de transport-Camion Benne Espaces Verts (réinscription)	21	2182	833	28 000,00
0003-Matériel de transport-porteur désherbeuse	21	2182	833	42 000,00
0003 - Matériel - Désherbeuse "Goutte d'eau Chaude" (réinscription)	21	2158	822	28 000,00
TOTAL CHAPITRE 21				267 000,00
0005 - GRBC - Travaux Cuisine Centrale-remplacement des portes (réinscription)	23	2313	020	27 000,00
0005 - GRBC - Travaux Parking Régates - Ravalement peinture parking thermolaquage des équipements métalliques (réinscription)	23	2313	824	90 000,00
0086 - Escaliers de la Digue (réinscription)	23	2315	833	100 000,00
0086-Enrochements en pieds d'escalier (réinscription)	23	2315	833	18 000,00
0086 Escalier entre Rue du Coteau et Rue de la Falaise	23	2315	833	50 000,00
0101 - Divers travaux de voirie- Quartier Clos Castel	23	2315	822	4 500,00
0104 Carrefour Rues Boulaie-Prat-Botrel	23	2315	822	24 000,00
TOTAL CHAPITRE 23				313 500,00
TOTAL				598 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020 de la commune dans la limite de 598 000 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, telles que présentées par chapitre,
- d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2020.

VOTE : Unanimité

5- TARIFS 2020 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

7.10

Mr Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective (restauration scolaire) pour l'année 2020, tels que présentés, à hauteur du même taux directeur de 1 % utilisé pour la revalorisation des autres tarifs communaux, correspondant à l'évolution de l'inflation hors tabac constaté par l'INSEE.

Il est rappelé que :

- L'accueil de loisirs municipal a fait l'objet d'un transfert de compétence à Lamballe Terre et Mer le 01/01/2019 et que c'est donc l'intercommunalité qui en fixe désormais les tarifs.
- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis selon une grille prenant en compte les revenus des familles (Quotient familial), disposition exigée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et conditionnant sa participation financière.
- La grille de tarification de l'Accueil périscolaire a été modifiée par la délibération du Conseil municipal du 21/12/2017 sur la base de 5 tranches de revenus et du principe d'un taux de participation des familles.

Proposition de tarifs 2020 de l'accueil périscolaire et de la restauration collective :

TRANCHES		2020	2020	2020
		Matin	Soir	Matin & Soir
Tarif 1	QF inférieur à 512 €	1,31 €	1,89 €	2,58 €
Tarif 2	QF entre 513 & 789 €	1,68 €	2,40 €	3,26 €
Tarif 3	QF entre 790 & 1035 €	2,34 €	3,37 €	4,58 €
Tarif 4	QF entre 1036 & 1320 €	2,41 €	3,39 €	4,66 €
Tarif 5	QF supérieur à 1321 €	2,44 €	3,52 €	4,66 €
Tarif 6	Hors territoire	2,58 €	3,81 €	4,83 €

Libellé	2020	
	Maternelle	Primaire
Repas Régulier	3,41 €	3,47 €
Repas occasionnel	3,64 €	3,76 €
Panier Repas	1,54 €	
Repas Adulte	7,45 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective, pour l'année 2020, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

6- TARIFS 2020 DE CAP ARMOR ET MINI CAP

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2020 tels que présentés. Il est rappelé que chaque été, la commune de Pléneuf-Val-André propose un programme hebdomadaire d'activités de loisirs, à pratiquer en famille ou entre amis, qui permettent de découvrir à des tarifs très abordables, de nombreuses activités sportives et culturelles encadrées par des professionnels. Les activités Cap Armor sont proposées du Lundi 06 juillet au vendredi 21 août. Les activités sont ouvertes à tous, petits et grands, à partir de 10 ans. Un programme « mini-cap » est préparé spécifiquement pour les enfants de 6 à 10 ans.

Propositions de tarifs 2020 de CAP ARMOR et MINI CAP :

TICKETS "CAP ARMOR" ET "MINI CAP"		Tarifs 2020
Cap Armor		
1 ticket		1,70
1 carnet de 10		15,00
Mini Cap		
1 ticket		1,70
1 carnet de 10		15,00
Prix TTC arrondis pour encaissements en régie		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de CAP ARMOR et MINI CAP, pour l'année 2020, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

7- BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE – TARIFS 2020 VENTE REPAS ET GOUTERS PERISCOLAIRES ET ALSH

7-10

M. Carissan, rapporteur :

Il est rappelé au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la cuisine centrale est organisée en tant que service municipal, géré via un budget annexe dédié et qu'elle fonctionne comme prestataire de service auprès des différents clients internes et externes à la collectivité. Ce budget annexe, assujéti à la TVA, ne retrace que les dépenses de fonctionnement nécessaires à la production des repas (alimentation, fluides, entretien et maintenance des locaux et des équipements) ; la commune, propriétaire des locaux, les met à disposition gratuite du service de cuisine centrale, et prend en charge via son Budget Général le coût des travaux nécessaires ainsi que l'achat et l'amortissement du matériel de production imputé en section d'investissement.

Le service cuisine centrale doit facturer à la commune les prestations qu'elle effectue; la commune règle au service cuisine centrale les prestations correspondantes et facture aux usagers des services de restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire celles-ci selon un tarif voté en Conseil municipal à un prix inférieur au prix de revient global de production et de service, le budget général de la commune prenant en charge sur ses recettes propres, au titre de l'action en direction des familles, une partie du coût de la prestation. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, tout en occupant les mêmes locaux sur la commune. A compter de cette date, le service cuisine centrale facturera directement à la Communauté d'Agglomération les prestations effectuées.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de vente des repas et de goûters à hauteur de 1% pour l'année 2020, évolution similaire à celle pratiquée pour la tarification aux familles des repas et goûters servis par la commune.

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Repas scolaires (Etablissements scolaires du 1 ^{er} degré de la commune)	5,09	5,14
Goûter Accueil Périscolaire de la commune	0,51	0,52
Repas Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pléneuf Val André (L.T.M)	5,09	5,14
Goûters Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pléneuf Val André (L.T.M)	1,02	1,03
Repas Adulte	5,00	5,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de vente des repas et goûters du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2020, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

8- BUDGET GENERAL – REPRISE DE PROVISION POUR INDEMNISATION DES JOURS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

7-10

M. Carissan, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Depuis 2016, des provisions approuvées par délibérations, sont constituées à hauteur de 15 000 € chaque année soit un total de 60 000 €.

Considérant que les agents ont fait valoir leur droit à l'indemnisation (paiement des jours ou versement de cotisations dans le régime additionnel de retraite de la RAFP) de leurs jours épargnés sur leur Compte Epargne Temps à hauteur de 33 780 € pour 450 jours, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise partielle de la provision constituée au 31/12/2018, à hauteur de 33 780 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la reprise partielle proposée pour 33 780 € sur le budget principal de la collectivité

VOTE : Unanimité

9- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Lotissement communal des Dîmes telle que présentée ci-dessous, et consistant en l'ajustement des stocks finaux avant la clôture d'exercice 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
En cours de productions de biens-Travaux	040	3355	16 900,00
TOTAL			16 900,00

RECETTES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Emprunt en euros	16	1641	16 900,00
TOTAL			16 900,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Variation-En cours de production de biens	042	7133	16 900,00
TOTAL			16 900,00

RECETTES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
7015 Vente de terrains aménagés	70	7015	- 16 900,00
TOTAL			- 16 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Lotissement communal des Dîmes, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020
TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE

7.5

M. Carissan, rapporteur :

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 18/11/2019 relative à la mise en œuvre de la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2020,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des travaux de voirie liés à la sécurité pour l'année 2020.

La commune de Pléneuf-Val-André a réalisé en 2016 un diagnostic de l'ensemble de ses voiries structurantes afin de déterminer l'état de sécurité et de service des trottoirs et des chaussées.

Dans le cadre de l'élaboration d'une première tranche de travaux, seules les notations liées aux conditions de sécurité et d'accessibilité des trottoirs ont été prises en compte pour déterminer les réhabilitations prioritaires. Ces notations prennent notamment en compte la présence ou l'absence de trottoir, leur largeur et leur état de surface.

Sur la base de ce travail et d'un arbitrage en commission de travaux, une enveloppe prévisionnelle a été retenue pour la réhabilitation de voiries structurantes, jugées les plus prioritaires du fait de leur forte fréquentation piétonne en saison touristique et de l'obligation de cheminer sur certaines portions de voiries à fortes circulations.

La première tranche de réhabilitation comprenait les rues de l'Hôtel de Ville et Clémenceau qui ont été réaménagées au premier semestre 2019 et une section de la rue Charles de Gannes, comprise entre la rue du Jardin Public et le giratoire de la Moinerie, ces travaux ont été effectués au second semestre 2019.

La seconde tranche comprend le réaménagement de la rue Georges Pompidou et une section de la rue Charles Cotard, comprise entre la rue des Dauphins et la rue du Jardin Public.

Le coût prévisionnel de la requalification de l'opération est estimé à 204 000 H.T dont 108 000 H.T € pour la mise en sécurité des espaces piétons et les travaux sont programmés à partir du mois de septembre 2020.

Dépenses		Recettes	
Mise en sécurité des espaces piétons (opération globale 204 000 € H.T)	108 000 €	DETR Travaux et équipements de voirie	37 800 €
		Autofinancement	70 200 €
Total	108 000 €		108 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité pour l'année 2020 (hors programmes d'entretien courant).

VOTE : Unanimité

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

7.5

M. Carissan, rapporteur :

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 18/11/2019 relative à la mise en œuvre de la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2020,
Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du C.G.C.T.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, portant sur la mise en accessibilité de ses cinquante ERP sur 9 ans, à compter de 2017 et s'est engagée à inscrire chaque année au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

Il est proposé d'inscrire cette tranche de travaux d'un montant de 99 000 € H.T sur le budget primitif 2020.

Les travaux seront planifiés sur l'année 2020.

Dépenses		Recettes	
Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	99 000 €	DETR Patrimoine immobilier-Accessibilité des bâtiments publics	29 700 €
		Autofinancement	69 300 €
Total	99 000 €		99 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre des travaux d'accessibilité des établissements publics recevant du public.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

12- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR

1.4

M. Carissan, rapporteur :

Créée en 2012 et co-gérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et de mutualisation proposé aux collectivités.

L'ADAC22 met à la disposition des communes et intercommunalités membres des compétences en matière de :

- Voirie,
- aménagement des espaces publics,
- bâtiment,
- assainissement collectif.

L'assistance au maître d'ouvrage peut être proposée dans plusieurs cas :

- études de faisabilité de projets (approche technique, financière et juridique),
- aide à la rédaction des documents liés aux obligations de la commande publique (cahiers des charges, règlement de consultation...),
- aide à l'analyse des offres,
- conduite d'opération (suivi des travaux en lien avec les maîtres d'œuvre et les prestataires).

Plus particulièrement, la commune souhaite confier une première mission à l'ADAC22. Il s'agit du projet de réhabilitation des bâtiments portuaires du Port de Dahouët c'est-à-dire le Bureau du Port, les sanitaires et les locaux associatifs. L'ADAC22 serait ainsi chargée en tant qu'assistant à maître d'ouvrage de réaliser une étude technique, juridique et financière de faisabilité avec différents scénarii de réhabilitation, en lien avec les associations concernées et les usagers du Port.

L'adhésion à l'ADAC22 est fixée à 0,40€ par habitant sur la base de la population DGF soit 2 816€ (0,40€ x 7 040 habitants) auquel s'applique, pour chaque projet, un coût correspondant au temps estimé de travail pour mener à bien la mission.

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L.5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. »,

VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du Conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

VU les délibérations du Conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,
- d'adhérer à l'établissement ADAC 22,
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

VOTE : Unanimité

MARCHES/TRAVAUX

13- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) – INTERVENTIONS POUR SINISTRES ET PETITES RENOVATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

7.10

M. Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention, le Syndicat Départemental d'Energie nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

La commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat. De ce fait, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 74,5 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise l'engagement de cette dépense : 10 000 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

14- AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUC – CHEMIN DES DIMES – LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES OLIVIERS » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION

1.4

Madame SELLIER, rapporteur :

La SARL L'OLIVIER, représentée par Madame Estelle OLIVIER, a déposé en mairie le 1^{er} août 2019 une demande de permis d'aménager référencée PA n°02218619Q0003. Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement d'habitations sur les parcelles cadastrées E n°91p-1119p-1116, d'une superficie totale d'environ 9958m², situées sur le secteur des Dîmes.

Développé dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 applicable au site d'études, ce projet prévoit la création d'un lotissement de 19 lots libres de constructeur et d'1 lot destiné à la construction de 5 logements sociaux, dénommé le lotissement « Le Domaine des Oliviers ».

Ce projet suit une logique d'urbanisation car dans la continuité du lotissement d'habitations présent plus au Sud et dénommé « Les Terrasses des Dîmes ».

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, le lotisseur sollicite de la commune la signature d'une convention, avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés.

Les équipements concernés par cette demande de rétrocession sont les suivants :

- Une voie de desserte interne en sens unique accessible depuis le chemin des Dîmes, formant une boucle. Il s'agira d'une voie partagée pour véhicules, cycles et piétons, d'une largeur de chaussée variant entre 7,00m et 9,80 (pour l'entrée du lotissement) et d'un trottoir de chaque côté d'une largeur de 1,40m. La chaussée sera traitée en enrobé et des bordures béton délimiteront l'espace voirie et piéton.
- Deux placettes avec un revêtement de surface différent, de type hydrodécapé, afin de marquer ces espaces.
- Des stationnements longitudinaux de 2,00m le long de la voie de desserte dont un stationnement PMR, dont le revêtement sera perméable conformément aux préconisations du plan local d'urbanisme.
- Des cheminements piétons dont la largeur varie entre 2,00m et 2,40m, en sable stabilisé, créant le lien entre le Sud du lotissement et le Nord, en direction des points de vue sur mer.
- L'emprise sur laquelle sont implantés les équipements nécessaires au bon fonctionnement des différents réseaux.

La prise en charge des autres équipements communs (eau potable réseau d'assainissement collectif, réseau électrique B.T., réseau de télécommunication, réseau d'éclairage public) ne sont pas concernés par la présente convention.

La demande de rétrocession de ces équipements devra être sollicitée directement auprès de chaque gestionnaire du réseau associé.

C'est ainsi que les services de Lamballe Terre et Mer informent l'aménageur que la demande de rétrocession pour les réseaux dont ils ont la charge (eau potable et assainissement collectif) soit sollicitée auprès du service compétent de la Communauté d'agglomération, après avoir justifié de la réalisation des prescriptions émises pendant l'instruction du permis d'aménager et avant validation de la convention de rétrocession par décision communautaire.

Ainsi, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer, conformément à l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, les conditions dans lesquelles les équipements seront transférés dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés. Le document précise notamment qu'en contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, ou bien que celles-ci auront été levées, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune.

Le transfert de propriété des équipements mentionnés dans la convention dans le domaine privé communal fera l'objet d'un acte notarié dont l'ensemble des frais sera pris en charge par le lotisseur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de cette convention de rétrocession (cf. annexes envoyées par mail et consultables à la Direction générale).

Vu la convention de rétrocession présentée dans le cadre de la demande de permis d'aménager référencée PA n°02218619Q0003, déposée en mairie le 1^{er} août 2019,

Entendu le rapport de l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs tel qu'annexé à la présente entre la SARL L'OLIVIER et la Commune portant sur le futur lotissement «Le Domaine des Oliviers» qui expirera lorsque les obligations des parties auront été exécutées,**
- **De préciser que la rétrocession sera formalisée par acte authentique devant notaire, dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'aménageur,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession présentée par la SARL L'OLIVIER dans le cadre du permis d'aménager n°02218619Q0003,**
- **De dire que la présente délibération sera intégrée au dossier de permis d'aménager.**

VOTE : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

15- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2018

5.7

M. Le Maire, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2018, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2018, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

16- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

5.7

M. Le Maire, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe-Terre-et-Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2018, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2018, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

17- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2018

5.7

M. le Maire, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2018, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2018, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

QUESTIONS DIVERSES